



## Station service et clients qui ne règle pas

Par **VINCE8004**, le **14/10/2019** à **16:19**

Bonjour, je suis chargé d'envoyer des relances aux clients qui ne règle pas leurs dettes, beaucoup trop de clients ont pris l'habitude de venir à la station service et font semblant d'avoir oublié leurs modes de paiement, du coup nous avons mis en place des reconnaissances de dettes que chaque client s'engage à venir régler sous 48h sauf que là, on se retrouve avec pleins d'impayées quand même et qui date de 2017 -2018. Sur la reconnaissance de dette est inscrit ; **le nom-le prénom-le type du véhicule-la plaque d'immatriculation-l'adresse-le N° de tel-et les infos du titre d'identité CNI ou autre présenté en cabine de paiement.**

On leur remet en plus un petit coupon inscrit dessus le rappel de payé sous 48h passé ce délai il encourt une plainte auprès de la police. Met les gens aujourd'hui ne sont plus honnête comme avant, malgré les appels téléphoniques et relances par courrier LRAR les clients font les sourds. Nous ne pouvons pas prendre de service de recouvrement car trop cher surtout pour récupérer des sommes de 20 € 50 € etc.... et la plupart des plaintes ne sont pas prises en compte. **Mes questions :** 1. pouvons-nous attribuer des intérêts de retard pour les retardataires ? 2. que faire comme type de lettre pour qu'il nous règle ? 3. quelqu'un a-t-il un modèle de courrier de relance et modèle de reconnaissances de dettes pour nos clients avec des articles de loi mentionnés pour régler ? 3. quelle serait les démarches ou auprès de qui pourrions-nous nous faire entendre autre que les forces de l'ordre ou le service de recouvrement qui sont trop chers. car même la justice ne prend pas en compte nos plaintes. Merci à vous

Par **goofyto8**, le **14/10/2019** à **18:07**

[quote] Nous ne pouvons pas prendre de service de recouvrement [/quote] C'est, pourtant, la seule solution efficace, dans votre cas, pour récupérer ces dettes.

Par **morobar**, le **14/10/2019** à **18:53**

Bjr,rnrnSelon le rpincipe qu'on ne tond pas un oeuf, changer le mode de distribution et passez à la carte bancaire et l'automate.rnrnConserve le pompiste pour la boutique et/ou les interventions d'entretien.rnrnCar jusqu'ici vous avez fait le maximum, pouvez percevoir des in,terets à compter de la mise en demeure.

Par **VINCE8004**, le **19/10/2019** à **11:05**

Bonjour, MOROBARrnrnpouvez percevoir des in,terets à compter de la mise en demeure.  
rnrnSavez-vous de combien sont les intérêt après un envoi de mise en demeure ?rnrnest ce à moi d'envoyé par courrier type une mise en demeure ? aux clients retardatairesrnrna t-on le droit juridiquement ?rnrn rnrnmerci pour vos réponse

Par **morobar**, le **20/10/2019** à **16:11**

[quote]rnest ce à moi d'envoyé par courrier type une mise en demeure ? aux clients retardatairesrnrn[/quote]rnrnPersonne ne le fera à votre place sauf paiement (recouvrement, huissier, avocat).rnrn[/quote]rna t-on le droit juridiquement  
rnrn[/quote]rnrnOuirnrn[/quote]rnrnSavez-vous de combien sont les intérêt après un envoi de mise en demeure ?rnrnrnrn[/quote]rnrnVous posez des affiches indiquant un taux d'interet de 10% et des frais fixes de recouvrement.